

-----

Arrêté de circulation temporaire n° 4/2024  
Plusieurs rues de la commune

-----

En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres et l'entretien de végétaux sur la commune,

Vu la mission attribuée à l'entreprise de M. Dimitri DORÉ, 4 bis, rue de la Ronde Mare, 27170 GOUPIL-OTHON,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'élagage réalisés par M. Dimitri DORÉ pour le compte de la commune, un empiètement sur chaussée pourra être effectué sur plusieurs rues de la commune, à compter du 14/02/2024, jusqu'à la fin des travaux,

**Article 2 :** Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée.

**Article 3 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise de M. DORÉ et/ou les services communaux pendant la période des travaux

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, M. Dimitri DORÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 14/02/2024.

Le Maire,

Didier GUÉRINOT.

